

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE MANDATAIRE D'INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE

COMMENT ADHÉRER ?

Verspieren
Département des Intermédiaires
Assurance, Crédit et Caution
15, rue du Landy
93 210 Saint-Denis Cedex

1 – COMPLÉTEZ LE BULLETIN D'ADHÉSION

- Remplissez l'ensemble des informations demandées (questionnaire + bulletin d'adhésion)
- Précisez la date d'effet du contrat*
- Apposez votre signature et le cachet de l'entreprise

** Le montant de la première prime sera calculé au prorata temporis à compter de la date d'effet du contrat, sachant que l'échéance du contrat est au 1^{er} janvier de chaque année.*

2 – JOIGNEZ OBLIGATOIREMENT LES PIÈCES SUIVANTES

CRÉATEURS	AGENCES EN ACTIVITÉ
<ul style="list-style-type: none">• Bulletin d'adhésion• Questionnaire de souscription• KBIS• Statuts si l'assuré est une personne morale• Relevé d'identité bancaire en cas de paiement par prélèvement• Carte nationale d'identité recto-verso du/des dirigeant(s) et associé(s)• Curriculum vitae du/des dirigeant(s) et associé(s)	<ul style="list-style-type: none">• Bulletin d'adhésion• Questionnaire de souscription• KBIS de moins de 3 mois• Statuts si l'assuré est une personne morale• Attestation « déclaration de chiffre d'affaires » ci-jointe complétée• Relevé d'identité bancaire en cas de paiement par prélèvement• Carte nationale d'identité recto-verso du/des dirigeant(s) et associé(s)• Une feuille de papier à lettre à en-tête vierge• Dernier bilan et compte de résultat

3 – MODALITÉS D'ADHÉSION

- À réception du bulletin d'adhésion, du questionnaire, de l'intégralité des pièces demandées et de l'accord, nous créons votre dossier.
- Nous vous envoyons directement les attestations de responsabilité civile professionnelle.

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE MANDATAIRE D'INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE

BULLETIN D'ADHÉSION

Conditions particulières

Contrat n° 9817003
UMR n° B1306C500692300

Verspieren
Département des Intermédiaires
Assurance, Crédit et Caution
15, rue du Landy
93 210 Saint-Denis Cedex

ADHÉRENT

Nom ou raison sociale :

Forme juridique : N° Siren :

Adresse du siège social :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Représentant(s) légal(aux) :

Date(s) et lieu(x) de naissance :

Date de création : Effectif :

N° Orias : Capital :

GARANTIE DE BASE

RCP* MANDATAIRE D'INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE

Couverture : 1 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance
Franchise : 20 % du montant du sinistre avec un maximum de 5 000 €
Coût : voir page 2 « MONTANT DES COTISATIONS TTC »

*Responsabilité civile professionnelle

GARANTIE OPTIONNELLE

En l'absence de réponse, la garantie ne sera pas souscrite

GARANTIE FINANCIÈRE INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE

- Je souhaite souscrire à l'option garantie financière
 Je ne souhaite pas souscrire à l'option garantie financière

Couverture : 115 000 €
Franchise : aucune
Coût : 300 € TTC par an

MONTANT DES COTISATIONS TTC

Chiffre d'affaires de référence : n-2. Exemple : Pour 2022 la référence est l'année 2020.

GARANTIE DE BASE			
GARANTIE	CA DE RÉFÉRENCE	PRIME ANNUELLE	PRIME SEMESTRIELLE
RCP MANDATAIRE D'INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE	Jusqu'à 30 000 €	350 €	175 €
	De 30 001 € à 80 000 €	400 €	200 €
	De 80 001 € à 150 000 €	450 €	225 €

GARANTIE OPTIONNELLE			
GARANTIE	DÉTAIL DE LA GARANTIE	PRIME ANNUELLE	PRIME SEMESTRIELLE
GARANTIE FINANCIÈRE	Activité d'intermédiaire en assurance Couverture : 115 000 €	300 €	150 €

NOTE D'INFORMATION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE RCP

Introduction

La loi 2005-1564 du 15 décembre 2005 et ses textes d'application imposent aux intermédiaires en assurance de préciser par écrit un certain nombre d'informations lors de la remise d'un projet ou d'une proposition de contrat. Le présent document répond à cette obligation d'information.

1. Mentions légales

(art. R. 520-1 du Code des assurances)

Ces mentions figurent en bas de la présente page, en particulier notre numéro d'immatriculation au registre des intermédiaires en assurance. Il est aussi précisé qu'aucun assureur ne détient plus de 10% de notre capital ou n'est détenu à plus de 10% par nous.

2. Informations concernant l'analyse du marché

(art. L. 520-1-II-b du Code des assurances)

a) Vos caractéristiques et besoins sont précisés sur ce document.

b) Sur la base de ces éléments d'information et compte tenu de notre expérience et de notre réputation sur votre secteur d'activité, nous avons questionné les assureurs avec lesquels nous avons élaboré toute une

gamme de services et de contrats adaptés à vos besoins.

Nous recommandons les offres émanant de Lloyd's Insurance Company S.A., responsabilité civile professionnelle et garantie financière) avec lequel nous avons négocié une délégation de souscription. Le projet issu des propositions négociées avec cette compagnie vous est remis avec le présent document. Il est constitué des pièces suivantes: conditions générales, conditions particulières et proposition tarifaire.

c) Notre recommandation est fondée sur les critères suivants :

- meilleur rapport garanties/cotisation ;
- adéquation d'ensemble avec les besoins exprimés ;
- sérieux et expérience de ces assureurs dans la gestion et dans le traitement des sinistres.

3. Contrôle et décision

Malgré le temps et l'expertise que nous avons consacrés à votre dossier, une lecture attentive du projet est nécessaire pour le cas où vous voudriez modifier ou corriger tel élément ou tel paramètre. Nous sommes à votre entière disposition pour cela et pour vous permettre de décider en connaissance de cause.

FONCTIONNEMENT DE LA GARANTIE DANS LE TEMPS

Voir Annexe 1

Les données personnelles collectées par Verspieren, responsable de traitement, à travers ce formulaire sont destinées à la gestion et l'exécution du contrat Responsabilité civile professionnelle. Vous êtes informés que vos données personnelles pourront également être utilisées à des fins de gestion des opérations de prospection et de la relation commerciale entre professionnels, de lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme. Conformément à la réglementation relative à la protection des données issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil Européens, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données personnelles ainsi que la limitation de leur traitement. Pour exercer ces droits, veuillez adresser votre demande à dpo@verspieren.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement fait de vos données n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la Politique de protection des données à caractère personnel disponible sur le site www.verspieren.com.

- Je m'oppose à recevoir des offres commerciales de la part de Verspieren

En cochant cette case, je m'oppose à ce que Verspieren communique mes données personnelles à des tiers partenaires de Verspieren, à des fins de gestion d'opération de prospection et de relation commerciale.

Date d'effet souhaitée*

* Ne peut être antérieure à la date de signature du bulletin

Cadre réservé à Verspieren

Adhésion n° : <input type="text"/>
Contrat n° <input type="text"/>
Date d'effet : <input type="text"/>
Date d'échéance : <input type="text" value="1er janvier"/>

PRIME PAYABLE

Par an Par semestre

Les garanties s'exercent conformément aux clauses et conditions du contrat et selon le tableau des garanties et des cotisations annexé dont l'assuré reconnaît avoir pris connaissance et reçu un exemplaire.

Fait à : Le :

L'adhérent

L'assureur (Verspieren par délégation)

INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

GARANTIE FINANCIÈRE

Questionnaire de souscription

À retourner à :

Verspieren

Département des intermédiaires

Assurance, Crédit et Caution

15, rue du Landy

93210 Saint-Denis Cedex

Ce questionnaire a pour objet de renseigner l'assureur sur le risque à garantir.

Les réponses apportées aux questions posées ci-après ainsi que les documents à fournir serviront de base à l'établissement des termes et conditions de votre contrat en cas d'acceptation. L'attention du souscripteur et du signataire du présent questionnaire est en conséquence attirée sur l'importance des déclarations qui vont suivre.

L'absence de réponse à une question équivaut à une réponse négative.

La signature du présent questionnaire n'engage aucunement le proposant ou l'assureur à conclure ce contrat d'assurance. Toutefois, si ce dernier donne suite à la proposition faite par l'assureur, toute fausse déclaration pourrait remettre en cause la validité du contrat.

PROPOSANT / ASSURÉ :

Nom du « proposant » :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable : Fax :

Nom et prénom du /des dirigeant(s) :

Date de création : E-mail :

N° SIREN / RCS : Numéro Orias :

Forme juridique : SA SARL SAS EURL autre

TERRITORIALITÉ

MERCI DE BIEN VOULOIR NOTER QUE SEULES LES ACTIVITÉS EXERCÉES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE, CORSE, GUADELOUPE, MARTINIQUE, GUYANE, LA RÉUNION, MAYOTTE, SAINT BARTHELEMY, SAINT MARTIN ET DANS LES PAYS MEMBRES DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN SONT COUVERTES DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA PRÉSENTE OFFRE.

INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE (art L. 511-1 à 571-1 du Code des assurances)

DÉFINITION

Personne qui, contre rémunération, exerce une activité d'intermédiation en assurances. L'intermédiation est l'activité qui consiste à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance.

CONDITIONS D'EXERCICE

Immatriculation sur un registre national (orias) et être titulaire des garanties d'assurance responsabilité civile professionnelle et garantie financière (obligatoire uniquement si l'intermédiaire procède à l'encaissement des fonds de tiers). Avoir la capacité professionnelle telle que requise par le décret n° 2006-1091 du 30 août 2006.

QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

1. Avez-vous des bureaux secondaires ? Oui Non
À quelle adresse ?
2. Veuillez indiquer le nombre de personnes impliquées dans l'activité :
A) associés, mandataires sociaux, administrateurs
B) ensemble du personnel
3. Le proposant, concernant son assurance responsabilité civile professionnelle, a-t-il déjà fait l'objet d'un refus de la part d'un assureur, d'une résiliation, ou a-t-il été accepté à des conditions spéciales ? (Si oui précisez en « annexe ») Oui Non
4. Une/des réclamation(s) a/ont-elle(s) été formulée(s) à l'encontre du « proposant » ou de ses filiales au cours des trois dernières années ? Oui Non
Si oui, précisez « en annexe » tous les détails comprenant notamment les dates, les faits et l'état de la procédure, le montant de la réclamation, de l'indemnité éventuellement allouée ainsi que les mesures de prévention engagées à la suite de ce sinistre.
5. Avez-vous connaissance de circonstance(s), d'erreur(s), d'omission(s), ou de fait(s) susceptible(s) de donner lieu à une/des réclamation(s) à l'encontre du « proposant » ou de ses filiales ? Oui Non
Si oui, précisez « en annexe » tous les détails comprenant notamment les dates, les faits, l'état du dossier et le montant estimé du litige.
6. L'un des associés ou mandataires sociaux a-t-il été précédemment associé ou mandataire social d'une société ayant fait l'objet d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire ? Oui Non

EN CAS DE RÉPONSE AFFIRMATIVE AUX QUESTIONS DE 3 À 6, VEUILLEZ DONNER TOUS DÉTAILS EN « ANNEXE » ET NOUS JOINDRE TOUS LES JUSTIFICATIFS. LES QUESTIONS DE 3 À 6 S'APPLIQUENT À L'INTÉGRALITÉ DES ACTIVITÉS DU PROPOSANT.

7. Merci d'indiquer dans le tableau ci-dessous les assureurs précédents.

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE		GARANTIE FINANCIÈRE	
Assureur(s) précédent(s)	Période(s)	Assureur(s) précédent(s)	Période(s)

GARANTIES SOLLICITÉES

- RCP seule : Merci de compléter uniquement la section spécifique A.
 RCP + GF : Merci de compléter les sections spécifiques A ET B.

A. SECTION SPÉCIFIQUE : RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

1. Indiquez le CA du dernier exercice clos :
2. Indiquez le CA prévisionnel du prochain exercice comptable :
3. Êtes-vous membre d'un syndicat professionnel ? Oui non
Si oui, nom du syndicat ou de l'association :

4. « Le proposant » agit-il en qualité de :

Courtier d'assurance	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non%	compagnies partenaires?
Agent d'une compagnie d'assurance	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non%	de quelle compagnie?.....
Mandataire de compagnie d'assurance	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non%	de quelle compagnie?.....
Mandataire d'intermédiaire d'assurances	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non%	de quel cabinet?.....

5. Veuillez préciser quelle est la part (%) de vos activités en :

BRANCHES D'ACTIVITÉS	%	BRANCHES D'ACTIVITÉS	%
Assurance du particulier : (individuelle accident, santé, multirisques habitation, assurance vie, automobile, garanties emprunteur individuelles)		Assurance aviation	
Assurance entreprises ou groupe (individuelle accident, santé, assurance vie, assurance de flottes auto, moto et autres, multirisques professionnelles, RC)		Risque industriel	
Assurance de dommages		Assurance construction	
Responsabilité civile médicale		Assurance maritime	
Autres (à préciser) :		Transport de marchandises	
Assurance Fraude		Réassurance	
TOTAL			100%

B. SECTION SPÉCIFIQUE : GARANTIE FINANCIÈRE INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCE

- Le «proposant» a-t-il actuellement une garantie financière en cours ? Oui Non
- Un assureur a-t-il déjà annulé ou refusé d'accepter ou de maintenir une garantie financière pour le «proposant» : Oui Non
- Un directeur/associé/commettant ou employé a-t-il fait l'objet de poursuites pénales, d'investigations judiciaires ou d'une procédure de faillite ? Oui Non
- Le «proposant» a-t-il déjà subi une perte en raison de fraude ou de malhonnêteté d'un directeur / associé / commettant ou employé ? Oui Non
- Les comptes du «proposant» sont-ils vérifiés annuellement par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes ? Oui Non
- Quelle est la périodicité de la vérification de la concordance des écritures enregistrées dans les registres de caisse, avec les justificatifs et de leur rapprochement avec les relevés bancaires ? hebdomadaire mensuelle trimestrielle
- Conservez-vous les fonds désignés par l'article L. 512-7 et a 512-5 du Code des assurances sur un compte distinct de votre compte professionnel et correctement désigné comme tel ? Oui Non

8. Quel est le montant total des fonds confiés par les assurés ou par les compagnies (fonds désignés par l'article R. 512-15 du Code des assurances)* ?

Exemple de fonds confiés : primes ou indemnités sinistre libellées à votre ordre, remises d'espèces....

* Cette question ne concerne pas les agents généraux qui n'effectuent aucune opération de courtage.

Montant des encaissements effectués l'an passé par le «proposant» (cotisations comptants et termes) pour les activités de courtage €

Montant des sommes réglées par le «proposant» dans le cadre de la gestion des sinistres, pour les activités de courtage €

Montant des versements pour lesquels en tant que courtier vous avez reçu d'une entreprise d'assurance un mandat écrit, vous chargeant expressément de l'encaissement des primes et accessoirement du règlement des sinistres (chiffre annuel) €

Montant servant de base au calcul de la garantie

Le montant de la garantie financière (2/12^e des fonds totalisés ci-dessus) est de :€

Si ce montant est inférieur à 115 000 €, l'article L. 512-7, R. 512-15 et a 512-5 du Code des assurances vous impose de justifier d'une garantie financière au moins égale à la somme de 115 000 €.

Prise d'effet à compter de la date de signature du présent bulletin de souscription, 0h00, sous réserve du respect des critères d'éligibilité définis au présent document et de l'encaissement de la prime.

Déclaration du signataire s'appliquant à l'ensemble du questionnaire d'assurance composé de la section générale et des sections spécifiques.

Date d'effet souhaitée pour les garanties?

LE SIGNATAIRE DÉCLARE QUE LES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS PAR CE DOCUMENT SONT EXACTS ET QU'IL N'A VOLONTAIREMENT OMIS OU SUPPRIMÉ AUCUN FAIT. EN CAS DE DÉCLARATION INEXACTE ET INTENTIONNELLE CHANGEANT L'OBJET DU RISQUE OU DIMINUANT L'OPINION QUE L'ASSUREUR A PU S'EN FAIRE, LES DISPOSITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 113-8 ET L. 113-9 DU CODE DES ASSURANCES SERONT APPLIQUÉES.

CONFORMÉMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE L. 113-2 AL.2 DU CODE DES ASSURANCES, LE SIGNATAIRE CONVIENT QUE LE QUESTIONNAIRE DE DEMANDE DE PRISE DE GARANTIE FERA PARTIE INTÉGRANTE DU CONTRAT SOUSCRIT EN RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE AUPRÈS DE LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A.

Fait le :

À :

Signature et fonction du représentant légal du proposant avec cachet du proposant

Les données personnelles collectées par Verspieren, responsable de traitement, à travers ce formulaire sont destinées à l'étude de votre demande de souscription. Vous êtes informés que vos données personnelles pourront également être utilisées à des fins de gestion des opérations de prospection et de la relation commerciale entre professionnels, de lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme. Conformément à la réglementation relative à la protection des données issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement et du Conseil Européens, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données personnelles ainsi que la limitation de leur traitement. Pour exercer ces droits, veuillez adresser votre demande à dpo@verspieren.com. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement fait de vos données n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la Politique de protection des données à caractère personnel disponible sur le site www.verspieren.com.

Je m'oppose à recevoir des offres commerciales de la part de Verspieren

En cochant cette case, je m'oppose à ce que Verspieren communique mes données personnelles à des tiers partenaires de Verspieren, à des fins de gestion d'opération de prospection et de relation commerciale.

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

ATTESTATION – DÉCLARATION DE CHIFFRE D'AFFAIRES

À retourner complétée à l'adhésion
(sauf en cas de création) et chaque année
dès que possible et au plus tard le 30 juin à :

VERSPIEREN
**Département des Intermédiaires Assurance,
Crédit et Caution**
15, rue du Landy
93210 Saint-Denis Cedex

Je soussigné(e),

Représentant de la société ci-dessous désignée,

Nom :

Adresse

N° RCS :

1. Dernier exercice comptable allant :

Du au

**2. A réalisé, pour l'activité de mandataire d'intermédiaire en assurance, au cours de l'exercice
considéré, un chiffre d'affaires s'élevant à :** €

Fait à :

Le :

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE MANDATAIRE D'INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE

TABLEAU DES GARANTIES

Contrat n° B1306C500692300 / 9817003

NATURE ET MONTANT DES GARANTIES

<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité civile professionnelle (RCP) Intermédiaire en assurance (IA) Détail de l'activité : Mandataire d'intermédiaire en assurance Couverture : 1 500 000 € par sinistre et 2 000 000 par année d'assurance Franchise : 20 % du montant du sinistre avec un maximum de 5 000 €
<ul style="list-style-type: none"> Responsabilité civile exploitation : voir le document « Extension des garanties à la responsabilité civile exploitation » joint aux conditions générales
<ul style="list-style-type: none"> Garantie financière Intermédiaire d'assurance (GF IA) Couverture : 115 000 €

MONTANT DES COTISATIONS TTC

Chiffre d'affaires de référence : n-2. Exemple : Pour 2022 la référence est l'année 2020.

GARANTIES DE BASE			
GARANTIES	CA DE RÉFÉRENCE	PRIME ANNUELLE	PRIME SEMESTRIELLE
RCP MANDATAIRE D'INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE	Jusqu'à 30 000 €	350 €	175 €
	De 30 001 € à 80 000 €	400 €	200 €
	De 80 001 € à 150 000 €	450 €	225 €

GARANTIES OPTIONNELLES			
GARANTIES	DÉTAIL DE LA GARANTIE	PRIME ANNUELLE	PRIME SEMESTRIELLE
GARANTIE FINANCIÈRE	Activité d'intermédiaire en assurance Couverture : 115 000 €	300 €	150 €

POLICE RC PROFESSIONNELLE

ANNEXE 1

Fiche d'information relative au fonctionnement des garanties « Responsabilité Civile » dans le temps (annexe de l'article A. 112 du Code des assurances)

AVERTISSEMENT

La présente fiche d'information vous a été délivrée en application de l'article L. 112-2 du code des assurances avant la conclusion du présent contrat.

Elle a pour objet d'apporter les informations nécessaires à une bonne compréhension du fonctionnement de la garantie de responsabilité civile dans le temps.

Elle concerne les contrats souscrits ou reconduits postérieurement à l'entrée en vigueur le 3 novembre 2003 de l'article 80 de la loi n° 2003-706. Les contrats souscrits antérieurement font l'objet de dispositions particulières précisées dans la même loi.

COMPRENDRE LES TERMES

FAIT DOMMAGEABLE

Fait, acte ou événement à l'origine des dommages subis par la victime et faisant l'objet d'une réclamation.

RÉCLAMATION

Mise en cause de votre responsabilité, soit par lettre adressée à l'assuré ou à l'assureur, soit par assignation devant un tribunal civil ou administratif. Un même sinistre peut faire l'objet de plusieurs réclamations, soit d'une même victime, soit de plusieurs victimes.

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE LA GARANTIE

Période comprise entre la date de prise d'effet de la garantie et, après d'éventuelles reconductions, sa date de résiliation ou d'expiration.

PÉRIODE SUBSÉQUENTE

Période se situant après la date de résiliation ou d'expiration de la garantie. Sa durée est précisée par le contrat. La période subséquente est de 5 ans.

Si votre contrat garantit exclusivement votre responsabilité civile vie privée, reportez-vous au I.

Sinon, reportez-vous au I et au II.

I – LE CONTRAT GARANTIT VOTRE RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE

En dehors de toute activité professionnelle, la garantie est déclenchée par le fait dommageable.

L'assureur apporte sa garantie lorsqu'une réclamation consécutive à des dommages causés à autrui est formulée et que votre responsabilité ou celle des autres personnes garanties par le contrat est engagée, dès lors que le fait à l'origine de ces dommages est survenu entre la date de prise d'effet et la date de résiliation ou d'expiration de la garantie.

La déclaration de sinistre doit être adressée à l'assureur dont la garantie est ou était en cours de validité au moment où le fait dommageable s'est produit.

II – LE CONTRAT GARANTIT LA RESPONSABILITÉ CIVILE ENCOURUE DU FAIT D'UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Le contrat d'assurance doit préciser si la garantie est déclenchée par le « fait dommageable » ou si elle l'est par « la réclamation ».

Lorsque le contrat contient à la fois des garanties couvrant votre responsabilité civile du fait d'activité professionnelle et des garanties couvrant votre responsabilité civile vie privée, ces dernières sont déclenchées par le fait dommageable (cf. I).

Certains contrats, pour lesquels la loi prévoit des dispositions particulières dérogent cependant à cette disposition ; c'est le cas par exemple en matière d'assurance décennale obligatoire des activités de construction.

1. Comment fonctionne le mode de déclenchement par « le fait dommageable » ?

L'assureur apporte sa garantie lorsqu'une réclamation consécutive à des dommages causés à autrui est formulée et que votre responsabilité ou celle des autres personnes garanties par le contrat est engagée, dès lors que le fait à l'origine de ces dommages est survenu entre la date de prise d'effet et la date de résiliation ou d'expiration de la garantie.

La déclaration de sinistre doit être adressée à l'assureur dont la garantie est ou était en cours de validité au moment où le fait dommageable s'est produit.

2. Comment fonctionne le mode de déclenchement « par la réclamation » ?

Quel que soit le cas, la garantie de l'assureur n'est pas due si l'assuré avait connaissance du fait dommageable au jour de la souscription de celle-ci.

2.1. Premier cas : la réclamation du tiers est adressée à l'assuré ou à l'assureur pendant la période de validité de la garantie souscrite.

L'assureur apporte sa garantie, même si le fait à l'origine du sinistre s'est produit avant la souscription de la garantie.

2.2. Second cas : la réclamation est adressée à l'assuré ou à l'assureur pendant la période subséquente.

Cas 2.2.1 : l'assuré n'a pas souscrit de nouvelle garantie de responsabilité déclenchée par la réclamation couvrant le même risque. L'assureur apporte sa garantie.

Cas 2.2.2 : l'assuré a souscrit une nouvelle garantie de responsabilité déclenchée par la réclamation auprès d'un nouvel assureur couvrant le même risque.

C'est la nouvelle garantie qui est mise en oeuvre, sauf si l'assuré avait connaissance du fait dommageable au jour de la souscription de celle-ci, auquel cas, c'est la garantie précédente qui intervient.

Aussi, dès lors qu'il n'y a pas d'interruption entre deux garanties successives et que la réclamation est adressée à l'assuré ou à son assureur avant l'expiration du délai subséquent de la garantie initiale, l'un des deux assureurs est nécessairement compétent et prend en charge la réclamation.

Lorsque la garantie initiale est déclenchée pendant la période subséquente, le plafond de l'indemnisation ne peut être inférieur à celui de la garantie déclenchée pendant l'année précédant la date de sa résiliation ou de son expiration.

3. En cas de changement d'assureur

Si vous avez changé d'assureur et si un sinistre, dont le fait dommageable est intervenu avant la souscription de votre nouveau contrat, n'est l'objet d'une réclamation qu'au cours de votre nouveau contrat, il faut déterminer l'assureur qui vous indemnifiera. Selon le type de contrat, l'ancien ou le nouvel assureur pourra être valablement saisi. Reportez-vous aux cas types ci-dessous :

3.1. L'ancienne et la nouvelle garanties sont déclenchées par le fait dommageable

La garantie qui est activée par la réclamation est celle qui est ou était en cours de validité à la date de survenance du fait dommageable.

3.2. L'ancienne et la nouvelle garanties sont déclenchées par la réclamation

Votre ancien assureur devra traiter la réclamation si vous avez eu connaissance du fait dommageable avant la souscription de votre nouvelle garantie. Aucune garantie n'est due par votre ancien assureur si la réclamation vous est adressée ou l'est à votre ancien assureur après l'expiration du délai subséquent.

Si vous n'avez pas eu connaissance du fait dommageable avant la souscription de votre nouvelle garantie, c'est votre nouvel assureur qui accueillera votre réclamation.

3.3. L'ancienne garantie est déclenchée par le fait dommageable et la nouvelle garantie est déclenchée par la réclamation

Si le fait dommageable s'est produit pendant la période de validité de l'ancienne garantie, c'est l'ancien assureur qui doit traiter les réclamations portant sur les dommages qui

résultent de ce fait dommageable.

Dans l'hypothèse où le montant de cette garantie serait insuffisant, la garantie nouvelle déclenchée par la réclamation sera alors amenée à compléter cette insuffisance pour autant que vous n'avez pas eu connaissance du fait dommageable avant la date de souscription de votre nouvelle garantie.

Si le fait dommageable s'est produit avant la prise d'effet de l'ancienne garantie et est demeuré inconnu de l'assuré à la date de souscription de la nouvelle garantie, c'est le nouvel assureur qui doit traiter les réclamations portant sur les dommages qui résultent de ce fait dommageable.

3.4. L'ancienne garantie est déclenchée par la réclamation et la nouvelle garantie est déclenchée par le fait dommageable

Si le fait dommageable s'est produit avant la date de souscription de la nouvelle garantie, c'est l'ancien assureur qui doit traiter les réclamations. Aucune garantie n'est due par votre ancien assureur si la réclamation est adressée à l'assuré ou à votre ancien assureur après l'expiration du délai subséquent.

Si le fait dommageable s'est produit pendant la période de validité de la nouvelle garantie, c'est bien entendu l'assureur de cette dernière qui doit traiter la réclamation.

4. En cas de réclamations multiples relatives au même fait dommageable

Un même fait dommageable peut être à l'origine de dommages multiples qui interviennent ou se révèlent à des moments différents. Plusieurs réclamations ont alors vocation à être successivement adressées par les différents tiers concernés. Dans ce cas, le sinistre est considéré comme unique. En conséquence, c'est le même assureur qui prend en charge l'ensemble des réclamations.

Si le fait dommageable s'est produit alors que votre contrat était déclenché sur la base du fait dommageable, c'est donc votre assureur à la date où le fait dommageable s'est produit qui doit traiter les réclamations.

Si vous n'étiez pas couvert sur la base du fait dommageable à la date du fait dommageable, l'assureur qui doit être désigné est celui qui est compétent, dans les conditions précisées aux paragraphes II-1, II-2 et II-3 ci-dessus, au moment de la formulation de la première réclamation.

Dès lors que cet assureur est compétent au titre de la première réclamation, les réclamations ultérieures seront alors traitées par ce même assureur quelle que soit la date à laquelle ces réclamations sont formulées, même si la période subséquente est dépassée. Extension de couverture à la Responsabilité Civile Exploitation.

Document d'information sur le produit d'assurance

Lloyd's Insurance Company S.A. représentée par le directeur de succursale de Lloyd's Insurance Company S.A.
pour leurs opérations en France : Mandataire Général de Lloyd's Insurance Company S.A.,
8/10 rue Lamennais, 75008 Paris 75008

Garanties Responsabilité Civile

Des intermédiaires d'assurance, des conseillers en investissements financiers,
des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement,
des démarcheurs et des agents immobiliers (transactions).

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance Responsabilité civile est destiné à protéger les intermédiaires d'assurance (courtiers d'assurance et de réassurance, agents généraux d'assurance, mandataires d'assurance et mandataires d'intermédiaires d'assurance), les conseillers en investissements financiers (CIF), les intermédiaires en opération de banque et en services de paiement (IOBSP), les démarcheurs et les agents immobiliers (transactions) principalement contre leurs risques de responsabilité civile professionnelle.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES DE BASE :

✓ **Responsabilité Civile Professionnelle** : couvre les conséquences pécuniaires (y compris les frais de défense, de la responsabilité civile de l'assuré qu'il peut encourir individuellement ou solidairement, en cas de faute professionnelle, réelle ou alléguée, commise dans l'exercice de son ou ses activités professionnelles).

Les garanties s'exercent à hauteur des montants suivants, tous dommages confondus (frais de défense inclus) :

- Intermédiaires d'assurance : jusqu'à 5M€ par sinistre et par an ;
- IOBSP : jusqu'à 500K€ par sinistre et 800K€ par an ;
- CIF : jusqu'à 300K€ par sinistre et 900K€ par an ;
- Mandataires d'intermédiaires : jusqu'à 200K€ par sinistre et par an ;
- Démarcheurs et agents immobiliers : jusqu'à 200K€ par sinistre et par an.

✓ **Responsabilité Civile Exploitation** : couvre les conséquences pécuniaires (y compris les frais de défense, de la responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages [corporels, matériels et immatériels consécutifs] causés aux tiers à l'occasion de l'exercice de son ou ses activités professionnelles, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux professionnels : du fait de son exploitation ou de l'exécution de travaux ou bien en tant qu'employeur.

Les garanties s'exercent à hauteur de 4,5M€ par sinistre et par période d'assurance, tous dommages confondus (frais de défense inclus), sans pouvoir excéder par sinistre et par période d'assurance :

- 1,5M€ pour tous dommages matériels et/ou immatériels consécutifs ;
- 500K€ pour tous dommages immatériels non consécutifs ;
- 1M€ pour tous recours en faute inexcusable et maladie professionnelle ;
- 100K€ pour tout vol par préposés ;
- 100K€ pour tous dommages aux biens confiés ;
- 100K€ pour toute atteinte accidentelle à l'environnement.

GARANTIES OPTIONNELLES :

- Garantie Financière : jusqu'à 115K€ par sinistre et par période d'assurance ;
- Garantie Responsabilité civile des Mandataires Sociaux (RCMS) : jusqu'à 500K€ par sinistre et par période d'assurance.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages résultant d'une activité autre que les activités déclarées au contrat.
- ✗ Tout impôt, taxe, amende ou pénalité.
- ✗ L'insuffisance de performance commerciale, fiscale ou financière, l'insuffisance de rendement ou de résultat de produits ou services délivrés par l'assuré par rapport à la performance, au rendement ou au résultat convenu avec le client.
- ✗ Tout changement de réglementation ou toute modification de position de l'administration fiscale postérieurs à l'exécution de sa prestation par l'assuré.
- ✗ Tout dommage ayant pour origine une information erronée donnée par son client à l'assuré.
- ✗ Toute consultation juridique ainsi que la rédaction d'actes sous seing privé pour autrui.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Guerre civile ou étrangère, acte de terrorisme.
- ! Virus informatique et panne ou autre défaillance affectant les systèmes d'information.
- ! Dommages corporels, matériels ou tous dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels ou matériels.
- ! Tout dommage causé par un véhicule terrestre à moteur, engin maritime, fluvial ou aérien.
- ! La dépréciation ou pertes d'investissement de produits lorsque celle-ci résulte de fluctuation normale ou anormale d'un marché financier, boursier ou autre.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ? (suite)

PRINCIPALES EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES :

- ! **Pour les intermédiaires en assurance** : activité de risk management ; activité liée à un statut d'agent souscripteur pour le compte de compagnies d'assurance étrangères.
- ! **Pour les IOBSP** : absence de mandat ; réalisation d'une opération de banque ou connexe aux opérations de banque ; réalisation d'opérations sur instruments financiers.
- ! **Pour les démarcheurs et pour les conseillers en investissements financiers** : démarchage des produits de l'article L341-10 du CMF ; diffusion d'un produit ne disposant pas des agréments ministériels légaux ou réglementaires, du ou des visa(s) et/ou autorisation(s) émanant de toute autorité de régulation française ; les dispositifs dits « Girardin industriel » ; réalisation d'une opération de banque ou connexe aux opérations de banque ; réalisation d'opérations sur instruments financiers.
- ! **Pour les agents immobiliers** : activité de promotion immobilière, de lotissement, de construction immobilière, de marchand de biens, de gestion immobilière.

PRINCIPALES EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES :

- ! Les franchises.
- ! Les limites et sous-limites de garanties.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine, Corse, Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint Barthelemy, Saint Martin et les pays membres de l'espace économique européen.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, l'assuré ou le candidat à l'assurance doit :

- À la souscription du contrat : Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le bulletin d'adhésion lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge, fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur et régler la cotisation annuelle (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- En cours de contrat : déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.
- En cas de sinistre : déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre, informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables annuellement ou semestriellement, à la date indiquée dans le contrat. Les paiements peuvent être effectués par virement ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières sauf si elles prévoient que la prise d'effet est subordonnée au paiement de la première cotisation. Ces mêmes dispositions s'appliquent à tout avenant au contrat.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Il est possible de résilier le contrat en adressant soit une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit une déclaration faite contre récépissé à l'assureur (Mandataire Général de Lloyd's Insurance Company S.A., 8/10 rue Lamennais - 75008 PARIS) ou au courtier d'assurance (Verspiere - 8, avenue du Stade de France - 93210 Saint-Denis) :

- à la date d'échéance principale du contrat, sous réserve du délai de préavis de résiliation prévu au contrat ;
- à la suite d'une modification du risque assuré, dans un délai de 30 jours à compter de la communication de cette information à l'assureur ;
- en cas de diminution du risque en cours de contrat si les assureurs refusent d'accorder au souscripteur une diminution du montant de la prime, la résiliation prenant alors effet 30 jours après la dénonciation.